

fur laquelle il lui écrivoit, lui donnât des marques de son obéissance, ou que s'il avoit des raisons legitimes pour ne pas obéir, il le lui exposât par Lettres, & qu'il aprouveroit sa remontrance respectueuse: *Qualitatem negotii, pro quo tibi scribimus, diligenter considerans, aut mandatum nostrum reverenter adimpleas, aut per litteras tuas quare adimplere non possis rationabilem causam præstendas, quia patienter sustinebimus, &c.*

Et sans chercher dans les siècles reculez d'autres exemples que fournit l'Histoire de l'Eglise; Innocent X dans le siècle dernier écouta favorablement la priere que lui firent les Evêques de France, d'appliquer aux cinq fameuses Propositions, des qualifications qui ôtaient aux Novateurs le prétexte d'en éluder la condamnation : Nous avons le même respect, la même veneration pour le grand Pape qui occupe aujourd'hui la Chaire de Pierre, nous espérons les mêmes effets de sa bonté paternelle, & nous y avons recours avec toute la confiance que nous donne la doctrine & la pureté de nos intentions.

A CES CAUSES, nous nous bornons presentement à condamner, comme nous condamnons le Livre du *Nouveau Testament en François avec les Reflexions Morales, &c.* à Paris 1699 & autrement *Abregé de la Morale de l'Evangile, &c.* 1693. & 1694. Nous en défendons la lecture à tous nos Diocésains, & nous leur enjoignons d'en remettre les Exemplaires au Greffe de nôtre Officialité. Nous nous promettons, *mes très-chers Freres*, que vous obéirez à la voix de vôtre Pasteur, & qu'unis inviolablement avec lui au Chef de l'Eglise, & pleins de respect pour ses déci-